



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 2022-365 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À la suite de la consultation publique tenue le 4 août 2022 suivant la publication de l'avis public à cet effet le 19 juillet 2022, le conseil a adopté, le 15 août 2022, le second projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement qui (la) les contient (contiennent) soit soumise(s) à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les éléments de la modification du projet de règlement numéro 2022-365 contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire s'appliquent :

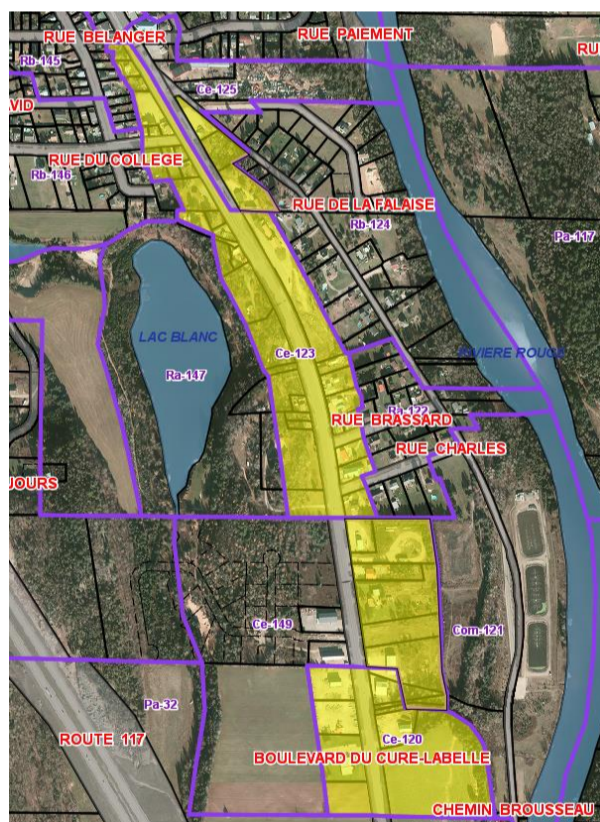
À l'ensemble du territoire :

- Modifier l'article 6.3.2 pour ajouter les établissements faisant la réparation d'appareils électroménagers et d'équipements de restauration dans la catégorie d'usages commerce artériel léger (c5);
- Modifier l'article 8.3.2 pour permettre l'ajout d'un usage provisoire c'est-à-dire la possibilité d'installer un conteneur maritime d'une superficie maximale de 40 m² utilisé comme cuisine commerciale pour une période maximale de deux (2) ans pour les catégories d'usages commerce de restauration (c12) ou industrie légère (i1) dans le cas d'un usage de transformation alimentaire selon les conditions prévues à l'article 14.19 du règlement de zonage;
- Modifier l'article 9.2.2.1 pour ajouter une norme précisant qu'un garage annexé situé en cour avant ne peut excéder 50 % de la longueur de la façade avant du bâtiment principal;
- Modifier l'article 9.2.2.1 pour ajouter une norme limitant la longueur des abris attenants à un garage à la longueur du mur du bâtiment auxquels ils sont attenants;
- Modifier l'article 9.2.2.2 pour retirer l'obligation pour les abris à bois d'être isolés ou attenants à une remise;
- Modifier l'article 9.2.4 concernant les abris d'auto pour augmenter la distance minimale des lignes latérales à 1.5 m au lieu de 1 m, ajouter une distance minimale par rapport aux lignes avant, arrière et à la ligne des hautes eaux d'un lac ou cours d'eau à débit régulier, augmenter la largeur maximale à 7 m au lieu de 6 m et ajouter une norme précisant qu'un abri d'auto attenant au bâtiment principal situé en cour avant ne peut excéder 50 % de la longueur de la façade avant du bâtiment principal;

- Modifier l'article 10.2 pour retirer la distance minimale avec le bâtiment principal dans les cas des dépendances annexées;
- Modifier l'article 10.2 pour autoriser les abris d'auto en cour avant et ajouter des marges de recul minimales à respecter;
- Modifier l'article 12.1.3 pour autoriser le stationnement dans l'espace de la cour avant qui est vis-à-vis la façade du bâtiment principal pour les abris d'auto;

À plusieurs zones :

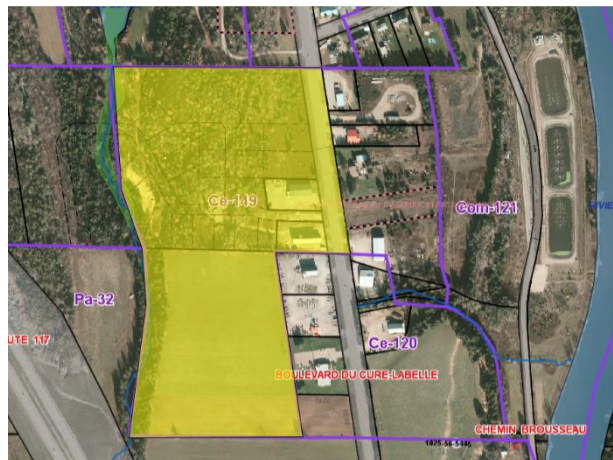
- Modifier l'article 8.5.4 pour ajouter les zones Ce-120, Ce-123, Ce-125, Ce-130, Ce-149, Ce-210, Ce-212, Cm-109, Cm-127, Cm-128, Ct-101, Ct-207, For-8, For-9, For-37, For-43, For-44, In-103, Pf-13 et Pf-104 à la liste des zones où la location court séjour est interdite ;
- Ajouter l'article 14.19 pour établir les dispositions spécifiques à l'installation d'un conteneur maritime à titre de bâtiment temporaire utilisé comme cuisine commerciale dans les zones Ce-120, Ce-123, Ce-210 et Ce-212, soit les normes d'implantation, la superficie maximale, les dispositions concernant l'architecture et l'aménagement du site, les constructions accessoires temporaires autorisées, l'affichage et autres conditions relatives à l'installation.



À une zone :

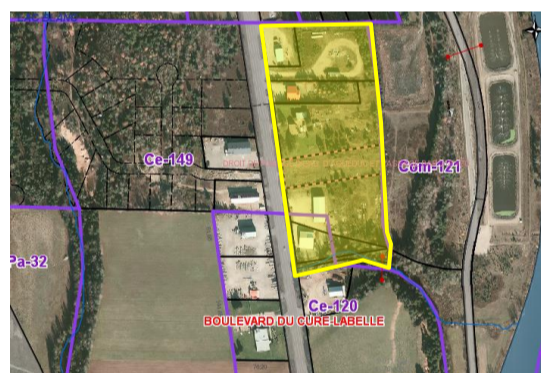
- La grille de la zone Ce-149 est modifiée par l'ajout de l'usage communautaire de voisinage (p1). La zone Ce-149 est située sur le côté ouest du boulevard du Curé-Labelle du lot vacant 6 460 833 à la propriété portant l'adresse 5685, boulevard du Curé-Labelle et incluant une partie du lot 5 010 449.

 Zone Ce-149



- La grille de la zone Ce-210 est modifiée par le remplacement de la note (2) afin de permettre un local de fabrication et transformation alimentaire dont la superficie totale de plancher est égale ou inférieure à 200 m² de plancher. La zone est située sur le côté est du boulevard du Curé-Labelle entre les propriétés portant les adresses 5846 et 5556.

 Zone Ce-210



- La grille de la zone Cm-128 est modifiée par l'ajout de la note (6) afin de permettre les commerces de réparation d'appareils électroménagers et d'équipements de restauration. La zone Cm-128 est située dans le noyau villageois comprenant les propriétés adjacentes au boulevard du Curé-Labelle pour la portion située entre la rue de l'Église et la rue Bélisle, la rue de la Poste et la rue du Pont pour la portion située entre la rue de l'Église et le boulevard du Curé-Labelle.

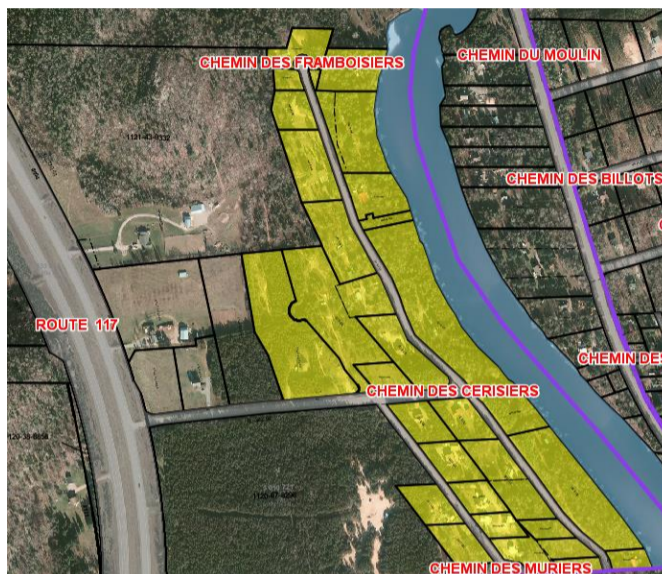
 Zone Cm-128



- La zone ainsi que la grille Pa-213 sont créées au détriment de la zone Pa-32 afin d'autoriser les usages agriculture et pisciculture (a1), commerce de récréation extérieure extensive (c11), commerce d'hébergement (c13), habitation unifamiliale (h1). Les notes 1 à 3 et les normes spéciales 8.4, 8.5.2, 8.5.3, 8.6.3 et 10.3.4 sont également ajoutées. La zone est située sur le chemin des Framboisiers, le chemin des Mûriers et inclut aussi les propriétés sur le chemin des Cerisiers pour la portion située entre l'intersection du chemin des Framboisiers et la propriété portant l'adresse 250, chemin des Cerisiers.



Nouvelle zone Pa-213



Les renseignements additionnels permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière-trésorière adjointe au 819 681-3371 poste 5002, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Les renseignements pour bien identifier les différentes zones ou la réglementation actuellement en vigueur peuvent être obtenus auprès du Service de l'urbanisme de la Municipalité au 819 681-3371 poste 5008 ou 5011.

Une copie du résumé du second projet de règlement peut également être obtenue sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca ou encore, sans frais, en adressant une demande au bureau de la secrétaire-trésorière aux coordonnées ci-haut mentionnées ou par courriel au nbouffard@municipalite.labelle.qc.ca.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville, au 1, rue du Pont à Labelle (aux heures normales d'ouverture) ou par courriel à ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca au plus tard **le 26 août 2022 à 23 h 59**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes le 15 août 2022, soit à la date d'adoption du second projet du règlement 2021-326:

Conditions générales :

- Être domicilié dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires particulières à une personne physique :

- Être majeur et de citoyenneté canadienne ;
- N'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration (modèle disponible sur le site Web de la Municipalité) signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne qui, le 15 août 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Le second projet ainsi que les cartes susmentionnées peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca ou en adressant une demande au bureau de la greffière-trésorière adjointe au 819 681-3371 poste 5002, du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 ou par courriel au nbouffard@municipalite.labelle.qc.ca.

L'identification des dispositions par rapport à la zone où elles s'appliquent et de l'emplacement de ces zones peuvent également être obtenus auprès de la greffière-trésorière adjointe.

DONNÉ à Labelle, ce 18^e jour d'août 2022.

La greffière-trésorière adjointe et
directrice générale adjointe,

Nicole Bouffard

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Labelle, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie aux endroits mentionnés au règlement 2021-322, soit à l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site Web de la Municipalité, et ce, en date du 18 août 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication ce dix-huitième jour d'août deux mille vingt-deux.

Nicole Bouffard
Greffière-trésorière adjointe